

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_10_18

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 29 Novembre 2022

Présents : 22

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

Objet : Taxe d'aménagement :
retrait de la délibération
D_2022_8_1 du 26.09.2022 et
mise en œuvre d'un
reversement facultatif

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Madame BASTIDE Bérengère a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Joël FOURNIER, Président, explique que l'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

En conséquence, il est proposé de revenir au dispositif antérieur qui portait sur le caractère facultatif de cette procédure avec accord local et de retirer la délibération D_2022_8_1 du 26.09.2022 sur la mise en œuvre et sur les modalités du reversement obligatoire de tout ou partie du produit de cette taxe des communes en direction de l'EPCI à compter du 1er janvier 2022.

Ce reversement facultatif de la taxe d'aménagement porterait sur les zonages antérieurement listés correspondant aux deux zones d'activités (sur les communes de Banne et de Chambonas) par délibération D_2022_8_1 du 26.09.2022 avec mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente et du Président et après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

Résultat du vote : 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, 28 POUR.

En conséquence, le conseil communautaire,

VALIDE le reversement à titre facultatif de la taxe d'aménagement portant sur les zonages antérieurement listés correspondant aux deux zones d'activités (sur les communes de Banne et de Chambonas) par délibération D_2022_8_1 du 26.09.2022 avec mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022, listes annexées à la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20221205-D_2022_10_18-DE